



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 20 octobre 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL

RÉSOLUTION 120-25

CONSIDÉRANT la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'événements spéciaux ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, pour toute la journée du dimanche 30 novembre 2025, lors du défilé du père Noël.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire

Vicky Martineau
